

# PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du lundi 16 mai 2022

L'an deux mil vingt-deux, le seize mai à 20 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Michel GIRAUD, Maire.

***Etaient présents*** : Michel GIRAUD, Dominique LANDAIS, Catherine BRUNEAU Victor BARDOUX, Brigitte BALIDAS, Guy CHAUVEL, François BENATRE, Régine CHAUDET, Jean-Luc BESNIER, Isabelle RAYNAUD, Emmanuel BRUAND, Catherine POIVET, Emmanuel CHAIGNON, Isabelle CORNU formant la majorité des membres en exercice conformément aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Absents excusés** : Guylaine RIBEMONT qui a donné procuration à Brigitte BALIDAS, Nathalie GERBOUIN qui a donné procuration à Catherine BRUNEAU, Silvia SEVERINO-RICARDO et Jérémy BEZIER.

**Absents** : Patrick CAPLAIN

Il a été procédé, en exécution de l'article L.2121-15 du code précité, à l'élection d'un Secrétaire de séance. Madame Brigitte BALIDAS ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

-----

### ***Convocation du 10 mai 2022***

**Nombre de membres en exercice : 19**

**Quorum de l'assemblée : 10**

**Nombre de membres titulaires présents à l'ouverture de la séance : 14**

**Absents ayant donné pouvoir écrit de vote : 2**

**VOTANTS : 16**

-----

Monsieur Michel GIRAUD ouvre la séance

Le procès-verbal de séance du Conseil Municipal du 4 Avril 2022 est approuvé à la majorité par les conseillers municipaux.

### **ORDRE DU JOUR**

- *Atelier artisanal Roue de Château-Gontier*
- *Zone artisanale – Route de Longuefuye – Rétrocession du terrain à la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier*
- *Travaux de voirie 2022 – Consultation des entreprises*
- *Aménagement des lagunes*
- *Dévoisement de la RD589 vers la RD15 avec création d'une voie douce – Financement*
- *Lotissement « Les Lavandières »*
  - o *Travaux de Viabilisation – Financement*
  - o *Prix de vente des lots*
  - o *Désignation des voies et numéro de voirie*
- *Cimetière de Longuefuye – Aménagement « jardin du souvenir »*
- *Présentation du règlement intérieur des cimetières*
- *Accueil de loisirs – Ouverture rentrée scolaire 2022-2023*
- *Questions diverses*

## 1 – Atelier artisanal – Route de Château-Gontier

Pour faire suite à la délibération n° 2022-029 en date du 4 avril dernier, Monsieur le Maire a rencontré le futur acquéreur, Monsieur Olivier DACQUAIT pour lui proposer la vente de l'atelier sis au 4 route de Château-Gontier (parcelle cadastrée section E n° 611).au prix de 90 000 €.

D'autre part, il a fait une proposition de 150 000 € à M. Denis HAMEAU pour lui vendre l'atelier sis au 2 Route de Château-Gontier, parcelle cadastrée section E n° 610 de 1884 m<sup>2</sup>, qu'il occupe en tant que locataire.

Monsieur Olivier DACQUAIT souhaiterait acquérir l'ensemble, soit les 2 parcelles, en poursuivant la location du garage avec l'actuel locataire.

Monsieur Denis HAMEAU demande un délai de réflexion et attend une réponse de sa banque vers le 3 juin 2022.

Monsieur le Maire propose d'attendre la réponse définitive de Monsieur Denis HAMEAU avant de négocier avec Monsieur Olivier DACQUAIT.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal rejoint Monsieur le Maire dans sa démarche.

## 2 – Zone artisanale – Route de Longuefuye – Rétrocession du terrain à la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier

### *Délibération n° 2022-039*

Dans le cadre des compétences intercommunales, la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier est porteuse du projet d'aménagement d'une zone d'activités artisanales sur la RD N° 154, près de la station d'épuration de Gennes sur Glaize, parcelle cadastrée section A N° 280 490 et 498. L'emprise des terrains à aménager est de 9 997 m<sup>2</sup> avec la création de 5 lots d'une superficie comprise entre 1 200 m<sup>2</sup> et 1 500m<sup>2</sup> ce qui représente environ une surface totale de 6 877 m<sup>2</sup>.

Le permis d'aménager déposé par la Communauté de Communes le 30 novembre 2021 a été autorisé par arrêté n° 2022-055 en date du 28 février 2022.

Considérant que ce terrain appartient à la commune, le conseil municipal est invité à faire une proposition de prix à la communauté de communes, sachant que la commune se réserverait le parking pour le stationnement des poids-lourds.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à faire une proposition de vente du terrain à aménager à 5 € le m<sup>2</sup>, basé sur l'estimation du notaire en précisant que la commune se réserve le parking.
- **Propose** de mettre une option sur la parcelle de 1209 m<sup>2</sup> qui longe le parking.

### 3 – Travaux de voirie – Consultation des entreprises

#### *Délibération n° 2022-040*

Monsieur Victor BARDOUX, 3<sup>ème</sup> adjoint chargé de la voirie, présente les différents travaux à prévoir sur la voirie communale :

- A Gennes sur Glaize
  - Les Grandes Dibonnières : Rechargement sur une partie
  - VC n° 2 ST AIGNAN – CHATELAIN : Caniveaux + bicouche
  - Chemin noir (Brimançar) : busage + création sur 55 mètres
  - Lotissement Feu de Forge : réaménagement avec bicouche et les trottoirs
  
- A Longuefuye
  - VC N° 2 de la RD 154 aux Cytises et du plessis au Château-d'eau : bicouche

Une consultation sera lancée courant juin auprès des entreprises : Pigeon TP – Eurovia – ELB – CHAZE – FTPB en précisant que les travaux devront être réalisés au 15 septembre 2022, sinon une pénalité de retard de 500 € par semaine sera appliquée.

Monsieur Victor BARDOUX ajoute que les travaux de voirie prévus en 2021 devraient reprendre au 1<sup>er</sup> juin prochain.

### 4 – Aménagement des lagunes

#### *Délibération n° 2022-041*

Avec l'aide du département de la Mayenne, la commune de GENNES-LONGUEFUYE envisage un réaménagement paysager de ses anciennes lagunes. Monsieur le Maire rappelle que le fonds de concours versé par le Département est estimé à 10 000 €.

Le Conseil Départemental a consulté 3 entreprises pour ces travaux : PIGEON – ETS HOUDAYER – ELB.

Dans le cadre de cet aménagement, la commune doit prendre à sa charge l'abattage des 60 peupliers qui doit être réalisé avant le 15 août. La SARL BOURGEOLET présente un devis pour ces travaux d'un montant de 950.00 € HT. A ces travaux d'abattage, il faut rajouter la coupe du bois et le broyage des souches. Il reste donc à consulter des entreprises pour la réalisation des ces travaux.

Après délibération, le conseil municipal, dans un premier temps, à l'unanimité

- **Accepte** le devis de la SARD BOURGEOLET au prix de 950.00 € HT
- **Autorise** Monsieur le maire à réaliser ces travaux.

## 5 – Dévoiement de la RD589 et la RD15 avec création d'une voie douce – Réalisation d'un emprunt

### Délibération n° 2022-042

Le coût global de l'opération « contournement de la RD 589 vers la RD 15 avec la création d'une liaison douce vers le bourg et les services sportifs est estimé à 247 433.00 € HT dont 12 450 € pour l'achat du terrain.

Ces travaux bénéficient de subventions de l'Etat et du Département :

- Amende de police - Etat	=	16 000.00 €
- DETR – Etat	=	26 350.00 €
- Plan routier départemental	=	46 000.00 €
- Plan relance Mayenne	=	21 751.00 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>=</b>	<b>110 101.00 €</b>

Ce qui représente un autofinancement de la commune à hauteur de 137 332.00 € HT

Afin de financer ces travaux, la commune doit faire appel à un emprunt de 150 000 €. Deux banques ont été consultées et leurs offres se résument comme suit :

Banques	Taux	Durée	Frais de dossier
Crédit Agricole	1.72%	15 ans	225 €
Crédit Mutuel	1.60%	15 ans	150 €

Vu le Code des collectivités territoriales, notamment son article L 1612-4,

Vu le budget primitif de l'exercice 2022

Considérant que les travaux de contournement de la RD589 vers la RD15 avec création d'une liaison douce sont estimés à 247 433.00 € HT

Considérant que ces travaux seront financés pour une partie par l'obtention de subventions allouées par l'Etat et le Département

Considérant qu'il y a lieu de recourir à un emprunt de 150 000 €

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement, et après avoir consulté différentes banques,

Après délibération du conseil municipal :

**ARTICLE 1 :** Monsieur le Maire de la commune de GENNES-LONGUEFUYE est autorisé à réaliser auprès de la **CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL** de Maine-Anjou, Basse-Normandie, 43, Boulevard Volney à LAVAL (53),

- Un emprunt de : **150 000 Euros** dont le remboursement s'effectuera sur la durée de **15 ans**.

Ce concours s'inscrit dans le plan de financement fourni au prêteur.

**ARTICLE 2 :** Le taux nominal de l'emprunt sera de : **1,60 %** Taux Fixe, en mode d'amortissement progressif du capital :

- Le taux effectif global ressort à : **1,61371 %**
- Le montant de l'échéance trimestrielle s'établira à 2816,96 Euros.
- Les frais de dossier d'un montant de 150€ seront déduits du déblocage de prêt.

**ARTICLE 3 :** Le conseil municipal s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les ressources nécessaires pour assurer le paiement des annuités et à inscrire en priorité, en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au règlement des échéances.

**ARTICLE 4 :** Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à intervenir au nom de la commune de GENNES-LONGUEFUYE à la signature du contrat de prêt ainsi qu'à sa mise en place.

## **6 – Lotissement « Les Lavandières »**

### **6-1 TRAVAUX DE VIABILISATION – REALISATION D'UN PRET RELAIS DANS L'ATTENTE DES VENTES DE LOTS**

#### **Délibération n° 2022-043**

Les travaux de viabilisation du lotissement « Les Lavandières » sont estimés à 230 760.00 € HT

Pour financer ces travaux, Monsieur le Maire propose de faire appel à un prêt relais de 230 000 € sur 2 ou 3 ans remboursable au vu des ventes des lots. Deux banques ont été consultées et leurs offres se résument comme suit :

Banques	Taux	Durée	Remboursement anticipé	Frais de dossier
Crédit Agricole	0.80%	3 ans dont 2 ans de différé d'amortissement	Pas d'indemnité	345 €
Crédit Mutuel	0.60%	2 ans		230 €

Vu le Code des collectivités territoriales, notamment son article L 1612-4,

Vu le budget primitif de l'exercice 2022

Considérant que les travaux de viabilisation du lotissement « Les Lavandières » sont estimés à 230 760.00 € HT

Considérant qu'il y a lieu de recourir à un emprunt relais de 230 000 € dans l'attente des ventes des lots

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement, et après avoir consulté différentes banques,

Après délibération du conseil municipal :

**ARTICLE 1 :** Monsieur le Maire de la commune de GENNES-LONGUEFUYE est autorisé à réaliser auprès de la **CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL** de Maine-Anjou, Basse-Normandie, 43, Boulevard Volney à LAVAL (53),

- Un emprunt de : **230 000 Euros** dont le remboursement s'effectuera au plus tard 36 mois après la date de mise à disposition des fonds

**ARTICLE 2 :** Le taux nominal de l'emprunt sera de : **0,60 %** Taux Fixe, :

- Le taux effectif global ressort à **0.63368 %**
- Les intérêts seront appelés trimestriellement (fin de trimestre civil)
- Les frais de dossier d'un montant de 230 € seront déduits du déblocage de prêt.

**ARTICLE 3 :** Le conseil municipal s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les ressources nécessaires pour assurer le paiement des annuités et à inscrire en priorité, en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au règlement des échéances.

**ARTICLE 4 :** Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à intervenir au nom de la commune de GENNES-LONGUEFUYE à la signature du contrat de prêt ainsi qu'à sa mise en place.

### **6-2 PRIX DE VENTE DES LOTS**

#### ***Délibération n° 2022-044***

Monsieur le Maire signale que les travaux de viabilisation du lotissement des Lavandières ont commencés le 2 mai dernier et au vu du planning, les travaux devraient se terminer fin juillet. Il invite les membres de l'assemblée délibérante à se prononcer sur le prix de vente des 8 lots allant de 500 m<sup>2</sup> à 700m<sup>2</sup> ce qui représente une surface cessible de 4 720 m<sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- **Fixe** le prix de vente des lots du lotissement « Les Lavandières » à 41.50 € HT le m<sup>2</sup> assujetti à la TVA
- **Demande** qu'un acompte de 10% sur le prix HT des parcelles soit versé par les futurs acquéreurs lors de la réservation des lots
- **Autorise** Monsieur le Maire à commercialiser ces lots à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022
- **Habilite** Maître GODEFROY-POIRIER, notaire à Azé, à rédiger les actes de vente

### **6-3 DESIGNATION DES VOIES ET NUMERO DE VOIRIE**

#### ***Délibération n° 2022-045***

Dans le cadre du contournement de la RD589 et la viabilisation du lotissement « Les lavandières », il y a lieu de dénommer la voie nouvelle et d'attribuer un numéro de voirie à chaque lot.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité

- **Décide** de dénommer :
  - Le contournement de la RD 589 « Rue des Roseaux »
  - La voie nouvelle desservant le lotissement des Lavandières « Rue du Puits »
- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre un arrêté pour affecter à chaque parcelle un numéro de voirie.

Il est évoqué de mettre la rue des sports en sens unique : RD 28 vers la rue « des Roseaux » et ce uniquement pour les véhicules légers – Le tronçon de la rue des sports reliant la RD28 à la rue des « Roseaux » sera interdit aux poids lourds dans les 2 sens. La signalisation sera vue avec le Département.

### **7- Cimetière de Longuefuye – Aménagement du Jardin du souvenir**

#### ***Délibération n° 2022-046***

Pour finaliser l'aménagement du Jardin du souvenir au cimetière de Longuefuye, il convient d'y installer un pupitre ou une colonne sur lequel ou sur laquelle sera mentionné le nom et prénom des défunts dont les cendres sont dispersées dans ce jardin du souvenir.

Les pompes funèbres Normand présentent 2 devis :

- Pupitre en granit rose lumière = 633.34 € HT
- Colonne en granit rose lumière = 600.84 € HT

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité

- **Retient** le devis pour la fourniture et pose d'un pupitre d'un montant HT de 633.34 €
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le devis

## 8 – Présentation du règlement intérieur des cimetières

Pour information, monsieur le Maire donne lecture aux conseillers municipaux du règlement intérieur des cimetières qui mentionne :

- Les règles générales d'accès et d'utilisation des cimetières
- Les règles relatives aux opérations funéraires
- Les dispositions générales applicables aux concessions funéraires
- Les règles relatives à l'aménagement, à l'entretien et aux interventions sur les sépultures
- Les dispositions générales applicables aux Jardins du Souvenir

Ce règlement sera mis en exécution par arrêté du maire.

## 9 – Accueil de Loisirs – Ouverture rentrée scolaire 2022-2023

L'accueil de loisirs fermera ses portes le vendredi 8 juillet au soir.

Pour l'année scolaire 2022/2023, les dates d'ouverture des services périscolaires (Cantine, Garderie, Accueil de Loisirs) sont fixées du jeudi 1<sup>er</sup> septembre 2022 matin au vendredi 7 Juillet 2023 au soir

## 10 – Recrutement d'un adjoint technique pour accroissement temporaire d'activité

### *Délibération n° 2022-047*

Actuellement, une personne remplace un agent absent pour raison médicale jusqu'au 31 mai 2022. Au vu du surcroît de travail au sein des services techniques chargés des espaces verts et de la voirie, il est proposé au conseil municipal de garder cette personne en contrat à durée déterminée pour la période estivale, soit du 1<sup>er</sup> juin 2022 au 31 août 2022 sur un poste temporaire de 35 h hebdomadaires.

Cette personne percevra une rémunération mensuelle calculée sur la base de l'indice brut 371, majoré 352. Les heures supplémentaires pourront être soit récupérées ou rémunérées.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de recruter pour 3 mois, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022, un adjoint technique pour pallier le surcroît de travail au sein des services techniques pour 35 heures hebdomadaires.
- **Autorise** Monsieur le maire à signer le contrat de travail à durée déterminée
- **Prévoit** budgétairement cette dépense supplémentaire

## Questions diverses

### ⇒ PARE-BALLONS

Monsieur le Maire est autorisé à signer le devis de NERUAL concernant la fourniture uniquement de pare-ballons qui s'élève à 5 980.00 € HT. La pose sera effectuée par les agents techniques de la commune

⇒ **CAPTEURS CO2**

Une prolongation a été fixée jusqu'au 6 juillet prochain pour présenter une demande de participation de l'Etat à l'acquisition de capteurs de CO2 dans le cadre de la lutte anti-covid. Le conseil municipal n'est pas favorable à l'acquisition de capteurs CO2.

⇒ **INVITATION DE M. GUILLAUME CHEVROLLIER, SENATEUR**

Monsieur Guillaume CHEVROLLIER, sénateur, propose 3 dates pour rencontrer les élus. La date du vendredi 10 juin après-midi est retenue.

⇒ **FINITION TRAVAUX MAIRIE ANNEXE LONGUEFUYE**

Il est proposé de faire appel à un professionnel pour la peinture de la salle « réception » de la mairie annexe de Longuefuye. 3 entreprises seront contactées : Entreprise BORDEAUX – Entreprise DUCHESNE/MESLET – Mme Cécile TAUVRY

⇒ **ARGENT DE POCHE**

Madame Brigitte BALIDAS. 4<sup>ème</sup> adjoint chargé de la Jeunesse, propose de reconduire l'opération « Argent de Poche » du 18 au 29 juillet 2022 et du 24 au 28 octobre 2022. Elle invite les élus à réfléchir sur les travaux à réaliser et sur leur disponibilité d'encadrement. Un courrier sera adressé aux jeunes âgés de 16 à 18 ans pour qu'ils puissent s'y inscrire.

*Monsieur le Maire clôt la séance à vingt-trois heures.*